



Union européenne - États-Unis /

## Accord de libre-échange : dédramatiser le débat

Le traité transatlantique, qui prévoit d'ouvrir la plus grande zone économique et commerciale de libre-échange, suscite craintes et fantasmes.

La CFDT, qui n'y est pas opposée par principe, a organisé dans ses locaux un débat sur ce sujet complexe le 11 février dernier.

Scepticisme, méfiance et rumeurs... Depuis le lancement, en juillet 2013, de la négociation du traité transatlantique pour une zone de libre-échange entre l'Union européenne et les États-Unis, l'opinion publique exprime de la défiance vis-à-vis d'un libéralisme américain perçu comme une menace contre une Europe réputée plus protectrice envers les salariés et consommateurs. Faut-il pour autant se contenter d'une opposition systématique devant la perspective d'un marché qui pourrait générer de la croissance et des emplois ? « Une attitude de rejet réduit les organisations syndicales à rester spectatrices de la négociation », note Yvan Ricordeau, chargé des questions internationales à la CFDT. En outre, cette négociation porte sur des enjeux de droits

sociaux et environnementaux qui nous sont chers. »

Le PTCI (partenariat transatlantique de commerce et d'investissement) en français, TTIP (*Transatlantic Trade and Investment Partnership*) en anglais, ou sous son ancienne appellation Tafta (*Trans-Atlantic Free Trade Agreement*), quel que soit l'acronyme par lequel on le désigne, le traité de libre-échange permettrait d'ouvrir le marché des deux côtés de l'Atlantique, de lever les barrières tarifaires, d'harmoniser les normes, de fixer de nouvelles règles afin de faciliter les échanges de biens, de services et d'investissement. La négociation se déroule entre la Commission européenne, mandatée par les vingt-huit États membres, et le Bureau du représentant américain au commerce.

Entamée en 2013 par le très libéral Karel De Gucht, alors commissaire européen au commerce, la négociation se poursuit depuis le changement de mandature sous la responsabilité de Cecilia Malmström, plus encline à débattre avec la société civile.

### Vers plus de transparence

Le secret qui a entouré les premiers mois de la négociation ne pouvait qu'alimenter les fantasmes et les exagérations, aussi bien chez les partisans du traité que chez ses détracteurs. Les uns promettaient des retombées miraculeuses sur la croissance et l'emploi – un commissaire européen avait même chiffré à 545 euros, étude commandée par l'Union européenne à l'appui, le gain supplémentaire pour un ménage européen. Quand les autres opposaient les hypothèses de poulet

au chlore et de bœuf aux hormones inondant les bacs des supermarchés. Devant l'attente des citoyens, le processus gagne un peu en transparence. Le mandat donné à la Commission par les Vingt-Huit a été rendu public en octobre 2014, et de nombreux textes sont en ligne sur le site de la Commission. L'accès à l'intégralité des documents est réservé à quelques heureux élus, parmi lesquels trois membres du Cese (Comité économique et social européen), qui peuvent les consulter à l'abri des regards... dans une salle sécurisée.

Ces efforts de transparence ne sont pas suffisants pour une partie de la société civile européenne. Les inquiétudes portent plus sur les normes, environnementales et sociales comprises, en cours de négociation. Les normes américaines seraient, selon une opinion répandue, moins élevées que les normes européennes. Cette assertion n'est pas avérée. « *Les études montrent une équivalence entre les normes, a expliqué Elvire Fabry, chercheuse à Notre Europe-Institut Jacques Delors, lors du débat organisé à la Confédération le 11 février dernier. Dans un tiers des cas, les normes américaines sont plus élevées; pour un tiers, elles le sont moins; pour le tiers restant, l'écart est minime.* » La négociation relative aux normes réglementaires se rapprocherait du travail accompli lors de la construction du marché unique européen. « *Plus qu'une négociation, c'est un exercice de coopération réglementaire qui va durer des années, voire des décennies* », a souligné Elvire Fabry. La création d'un comité de coopération

réglementaire permettrait d'assurer un niveau de protection similaire concernant les nouveaux produits tels que les nanotechnologies.

### Quels produits, quels services concernés ?

Sur le périmètre même de la négociation, tout n'est pas encore fixé. « *Dans les prochains mois, le débat portera sur la constitution de listes de catégories de produits ou de services à exclure ou à intégrer au périmètre du traité, les appellations d'origine géographique par exemple* », indique Elvire Fabry. L'audiovisuel a déjà été retiré du champ de la négociation, à la demande de la France. Le sort des services financiers n'est pas encore tranché. Tous les produits et services peuvent être concernés, aussi bien les services marchands que les services publics, santé, éducation, etc., ce qui soulève là encore des interrogations.

Actuellement, le point le plus litigieux de la négociation est le RDIE (Règlement des différends entre investisseurs et États). Ce mécanisme s'inscrit dans les accords d'investissements bilatéraux et prévoit le recours à un tribunal d'arbitrage privé. La crainte de voir des multinationales attaquer un État et remettre en cause une législation sociale, environnementale ou sanitaire a provoqué une forte réaction de la société civile. La clause est, pour l'instant, suspendue. Quoi qu'il en soit, des filets de sécurité existent, le résultat de la négociation, qui ne sera pas connu avant 2016, devra être ratifié par le Conseil et le Parlement européens. M.-N. E.

## ma lettre à CFDT magazine

à CFDT magazine  
la rédaction  
4, bld de la Villette  
75955 Paris cedex 19

Lille, le 7 mars 2015  
objet: CFDT-magazine n°411, mars 2015, "Accord de libre-échange"

chère M.-N.E. (Marie-Nadine Eltchaninoff)

Je suis surpris par l'article que vous publiez dans *CFDT-magazine* du mois de mars, et par son titre « *Accord de libre-échange : dédramatiser le débat* ».

Comment peut-on vouloir *dédramatiser* un débat qui n'a jamais commencé. On ne peut pas dire que la presse accorde beaucoup d'attention aux négociations en cours: quelques filets ici et là, ou au mieux quelques articles, et pour certains des courriels. C'est une attention publique et politique très faible pour un processus en cours qui, quoi qu'on en dise, quels que soient l'opinion et les attentes qu'on y porte, est structurant pour nos économies et nos sociétés.

« *Scepticisme, méfiance, rumeurs...* », comme vous dites, doit-on s'en étonner ? [En rappelant que l'immense majorité des citoyens ne sont ni sceptiques, ni méfiants... ils sont tout simplement ignorants. Même les rumeurs ne les ont pas atteints.]

L'absence d'information a toujours inspiré la méfiance.

« *Le secret qui a entouré les premiers mois de la négociation* », et plus précisément les cachoteries autour du mandat de négociation (qui n'a été rendu public qu'en octobre 2014, par la nouvelle Commission, alors que les négociations ont démarré en juillet 2013) sont des erreurs très graves dans une démocratie.

Vous avez raison de dire qu' « *une attitude de rejet [a priori] rédui[rai]t les organisations syndicales à rester spectatrices de la négociation* ». Mais vous montrez un optimisme non fondé en mettant en avant « *la perspective d'un marché qui pourrait générer de la croissance et des emplois* », faisant vôtre, sans argument autre que le discours, les plaidoyers des adeptes de l'ouverture la plus large possible.

Aussi, vous avez raison de mettre en avant que, dans certains domaines, les normes environnementales et sociales états-uniennes peuvent être plus strictes et plus protectrices que celles existantes en Europe, et que cela peut réduire le risque d'un nivellement généralisé vers le bas.

Toutefois, beaucoup de ces normes américaines sont d'initiative locale, fruits de processus ascendants à l'échelle de comtés ou d'états. Quel sera leur devenir dans un marché unifié aux normes unifiées? Les habitants des États-unis, n'ont-ils pas, eux aussi, quelques soucis à se faire? Leur sera-t-il toujours possible d'être plus exigeants que la norme commune, en exprimant et en mettant en œuvre des choix collectifs, démocratiquement décidés et portés? Et nous, nous sera-t-il toujours possible de ce faire?

Enfin, le point critique, quand-même, est la question du « *Règlement des différends entre investisseurs et États* » (RDIE), pour lequel se dessine le recours à un tribunal d'arbitrage privé et « *la crainte de voir des multinationales attaquer un État et remettre en cause une législation sociale, environnementale ou sanitaire* ». Vous écrivez que « *la clause est, pour l'instant, suspendue* ». Il est incompréhensible, pour ne pas dire inacceptable, qu'on poursuive les négociations aux sujets des normes, sans avoir décidé, *au préalable*, le cadre juridique dans lequel elles s'inscriront. Et ce cadre ne peut être que démocratique, il ne peut être que public.

Nous savons les énormes difficultés qu'il y a à assurer le contrôle, pour ne pas dire la maîtrise démocratique du travail réglementaire en Europe, alors que depuis plusieurs décennies nous avons un parlement européen, issu d'élections directes. La démocratie transatlantique n'existe pas. Il faut donc être très prudent dans le travail d'unification des normes, et surtout de mise en place de processus judiciaires transatlantiques.

Un pouvoir juridique transatlantique légitime ne peut exister qu'en présence d'un pouvoir législatif transatlantique, capable de définir ses principes, ses missions et ses moyens, et de les faire évoluer. Or, ce pouvoir législatif transatlantique n'existe pas. Il appartient donc aux tribunaux nationaux (ou européens) de régler les différends. Ce principe doit être affirmé et confirmé *avant* les négociations. Le « *filet de sécurité* » de la ratification est bien mince. Et tardif.

Je vous salue, cordialement,

La réponse de Mariano FANDOS  
Secrétaire Confédéral CFDT  
Service international Europe  
en date du 18 mars 2015

Cher Jef,

Marie Nadine Eltchaninoff m'a transmis votre courrier du 7 mars dernier concernant l'article de CFDT Magazine rendant compte de la table ronde sur le partenariat transatlantique qui s'est tenue lors du Conseil national confédéral (CNC) de février dernier. Voici les éléments de réponse dont je voudrais vous faire part.

Le débat sur les négociations autour de ce partenariat (TTIP pour ce qui est du sigle en anglais) n'a certes pas vraiment touché le grand public, mais de nombreux articles (presse, blogs, ...) et débats organisés dans différents cadres (société civile, syndicats, institutions, ...) ont vu le jour depuis plusieurs mois. Les 150 000 réponses reçues par la Commission européenne à sa consultation sur le mécanisme de règlement des différends (ISDS pour en rester au sigle anglais) montrent qu'une partie de l'opinion publique suit cette question. Je ne suis donc pas d'accord avec vous pour dire que le débat n'a jamais commencé. Mais il est clair qu'il doit être élargi et se dérouler dans la transparence et de manière démocratique.

C'est pour y contribuer que nous avons organisé cette table-ronde lors de notre dernier CNC. Il s'agissait d'un premier débat entre responsables de notre organisation pour essayer de saisir l'ensemble des enjeux qui tournent autour de ce sujet compliqué. Il ne s'agissait donc pas, pour le moment, de définir une position de la CFDT sur les négociations en cours sur ce projet de partenariat transatlantique.

C'est un sujet compliqué car il concerne des aspects politiques de fond et des aspects très techniques, et qu'il touche à des domaines sensibles comme le niveau et la qualité des emplois, les normes sociales et environnementales, la santé publique, les services publics, ... Il se prête ainsi à toute sortes de manipulations, tant de la part de ses partisans qui prétendent qu'il apportera prospérité et croissance sans coup férir, que de ses détracteurs qui nous annoncent toutes sortes de catastrophes. D'où, selon nous, la nécessité de dédramatiser le débat et la volonté de creuser la question en organisant ce débat à partir du travail effectué :

- D'une part, la CFDT suit de près, en lien avec la Confédération Européenne des Syndicats (CES), du Conseil syndical consultatif auprès de l'OCDE (TUAC), et du Comité économique et social européen (CESE), les travaux menés par ces instances sur ce thème. Je rappelle que la CFDT est membre, comme les autres grandes centrales françaises, de la CES et du TUAC, et qu'elle a des représentants au CESE. En particulier, la CES travaille avec la grande centrale syndicale nord-américaine AFL-CIO pour arrêter une position coordonnée des travailleurs des deux régions concernées par ce projet de partenariat. Ci-joint la position commune définie en mai 2014 lors du Congrès de la CSI à Berlin. Dans l'attente d'éléments nouveaux, la CFDT partage cette position et c'est la seule qu'elle défende à ce jour.
- D'autre part la CFDT a créé un groupe de travail qui rassemble des services confédéraux (International-Europe et Economie et Société) ainsi que des fédérations (métallurgie, agroalimentaire, communication, ...) afin d'approfondir sa propre réflexion. C'est ce groupe qui a préparé la table ronde du CNC, sur la base

des auditions qu'il avait menées, notamment avec le «think tank» Notre Europe – Institut Jacques Delors, et avec le CESE.

Bien qu'il ne puisse transcrire la totalité des débats, l'article en question paru dans le Magazine retranscrit fidèlement le contenu de la table ronde, qui, je le rappelle, visait à comprendre et non à prendre position. Ce que ce débat a montré, c'est que l'enjeu essentiel de ces négociations sur le TTIP ne concerne pas l'abaissement des tarifs douaniers, et que les chiffres avancés sur l'emploi sont discutables. L'enjeu principal concerne l'élaboration de normes communes qui seraient des normes de référence à l'échelle mondiale compte tenu du poids des régions concernées dans le commerce mondial. Et c'est là dessus que des visions pessimistes ou optimistes s'affrontent. L'article n'en dit pas plus et ne prend position ni pour les pessimistes, ni pour les optimistes.

Il indique cependant combien le RDIE (système de règlement des différends) suscite notre méfiance et rappelle que c'est au Conseil et au Parlement (européen, mais aussi les parlements nationaux) d'approuver ou non l'accord. D'où la possibilité pour les citoyens de peser auprès de leurs élus. Cette validation peut paraître tardive, mais elle oblige les négociateurs à tenir compte de la sanction démocratique. Vous savez peut être que l'accord qui a été négocié avec le Canada prévoit un tel système de règlement des différends et c'est justement une raison qui risque d'aboutir à son blocage par le Parlement européen ou des parlements nationaux. Il y a eu, c'est vrai, peu de préalables à la négociation, mais celle-ci reste suspendue à un accord démocratique, et les citoyens, et notamment les syndicalistes, se doivent d'être vigilants.

En tout état de cause, et là dessus il semble que nous soyons d'accord, les organisations syndicales ne peuvent s'en tenir à une attitude de rejet des négociations si elles ne veulent pas rester spectatrices. Autrement dit, si nous voulons peser pour que les normes établies dans ces négociations soient les meilleures possibles, nous devons continuer à exiger plus de transparence dans les négociations et à les suivre de près. Vous soulevez à juste titre la question de savoir comment des normes supérieures s'appliqueraient dans un Etat fédéral comme les Etats Unis où chaque Etat dispose d'une certaine marge de manœuvre. Le même problème se pose pour l'Union européenne. C'est aussi un sujet qui nous préoccupe et sur lequel nous sommes vigilants.

Vous soulignez qu'en absence d'un pouvoir législatif et judiciaire transatlantique il appartient aux tribunaux nationaux ou européens de régler les différends. Nous considérons en effet qu'un pouvoir judiciaire contrôlé démocratiquement doit au moins avoir ce rôle en appel, et c'est pourquoi un RDIE comme celui inclus dans l'accord avec le Canada (et bien d'autres ...) n'est pas acceptable.

La CFDT ne veut pas se précipiter pour donner son avis sur un sujet complexe, mais compte bien être active pour influencer le cours des négociations. Sans se faire d'illusions, nous connaissons les rapports de force au niveau européen ... Mais c'est au vu des résultats des négociations que nous arrêterons notre position définitive.

J'espère avoir clarifié la façon dont nous abordons ce sujet à la CFDT et indiqué quelques principes de notre futur positionnement.

Je reste à votre disposition pour tout complément si besoin.

Cordialement,

## Le PTCI doit fonctionner pour les gens, faute de quoi il sera totalement inopérant



Les dirigeants de la Fédération américaine du travail – Congrès des organisations industrielles (AFL-CIO) et de la Confédération européenne des syndicats (CES) en ont appelé aujourd’hui à un accord commercial UE-USA « d’excellence » qui améliore les conditions de vie et de travail des deux côtés de l’Atlantique.

Lors de la réunion qui se tient aujourd’hui à Berlin, les représentants de l’AFL-CIO et de la CES ont conclu qu’une augmentation des échanges commerciaux transatlantiques pourraient créer de nouveaux emplois et une prospérité partagée mais que cela doit se faire d’une manière qui soit bénéfique pour tous les travailleurs.

*« Bien que de précédents accords commerciaux américains, tels que l’ALENA, aient contribué à améliorer les résultats financiers des entreprises, ils se sont traduits par des suppressions d’emplois et de droits sur les lieux de travail et par une contraction de la classe moyenne aux États-Unis, au Mexique et au Canada », a déclaré le Président de l’AFL-CIO, Richard Trumka. « Il faut en finir avec les politiques commerciales qui ne profitent qu’à quelques privilégiés. Le PTCI doit fonctionner pour les gens, faute de quoi il sera totalement inopérant. »*

La Secrétaire générale de la CES, Bernadette Ségol, ajoute : *« Les syndicalistes européens et américains sont unis et apportent leur soutien à un accord commercial entre l’UE et les USA uniquement s’il promeut les droits des travailleurs, il crée des emplois de qualité, respecte les services et les marchés publics, les prises de décisions démocratiques et les conventions internationales. »*

La CES et l'AFL-CIO s'accordent pour dire que le Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (PTCI) en cours de négociation entre les USA et l'UE doit :

- garantir que les conventions fondamentales de l'OIT soient adoptées et appliquées par toutes les parties – y compris la liberté des travailleurs de se constituer en syndicat, de négocier collectivement avec les employeurs et de faire grève lorsque cela s'avère nécessaire ;
- exclure toutes dispositions, y compris un règlement des différends entre investisseurs et états (RDIE), permettant aux entreprises, aux banques, aux fonds spéculatifs et autres investisseurs privés de contourner les processus législatifs, réglementaires et judiciaires habituels ;
- ne pas saper le rôle de l'état dans son soutien à l'innovation, au développement économique et aux mutations technologiques ;
- ne pas limiter les choix nationaux et locaux en matière d'offre de services publics, concernant notamment les soins de santé, l'éducation et la protection de l'environnement ;
- préserver le droit des gouvernements d'adjuger des marchés publics qui contribuent à diminuer le chômage, à encourager la responsabilité environnementale ou à lutter contre les injustices sociales ;
- s'aligner sur les accords internationaux de protection de l'environnement, y compris les engagements à ralentir la catastrophe du changement climatique ;
- ne pas être utilisé pour fixer une limite permanente aux droits des travailleurs, à la protection environnementale ou à toute autre mesure d'intérêt public. Il doit au contraire mettre en place des mécanismes pour soutenir l'amélioration continue des normes qui contribueront à améliorer les conditions de vie de tous ;
- être négocié et convenu à travers un processus transparent et démocratique.

Les syndicats ont convenu de continuer à travailler étroitement ensemble sur le PTCI.

Pour plus d'informations :

Julian Scola, Responsable Presse & Communication, CES, [jscola@etuc.org](mailto:jscola@etuc.org) [2],  
mobile +32 486 117 394

Anthony DeAngelo, Media Outreach Specialist, AFL-CIO, [adeangelo@afclcio.org](mailto:adeangelo@afclcio.org) [3],  
mobile +1 202 258 8138